



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre les soussignés:*

D'une part le Collège français Etienne de Flacourt, représenté par son Principal, Monsieur Jean-Philippe MOUD

D'autre part l'Alliance française de Tuléar, représentée par sa Directrice, Madame LEJEUNE Michèle

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

**Article 1.** But du partenariat : participation active des deux associations à leurs actions respectives ainsi qu'à leur promotion.

**Article 2 :** Obligations de l'Alliance Française :

2.1. L'Alliance française s'engage à proposer à l'ensemble des élèves du Collège français une réduction de 30 % sur le tarif établi pour l'adhésion à son association.

2.2. L'Alliance française s'engage à mettre à la disposition du Collège français du matériel éducatif ou des expositions ainsi que de proposer à des tarifs préférentiels les spectacles à destination des scolaires qu'elle organiserait.

2.3. L'Alliance française s'engage à tenir au courant le Collège français de ses activités et de l'y inviter régulièrement.

2.4. L'Alliance française s'engage à citer le Collège français dans ses supports de communication dans le cas où le partenariat avec ce dernier serait sollicité.

2.5. L'Alliance française s'engage à informer régulièrement le Collège français sur les épreuves du DELF Prim ou Junior.

2.6. Outre, l'accès à sa médiathèque, les élèves du Collège français, membres de l'Alliance française auront, dès leur inscription, accès à la « Culturethèque », la bibliothèque virtuelle mise en œuvre par l'Institut français à destination des Institutions françaises et des Alliances françaises à l'étranger.

2.7. L'adhésion à l'AFU permettra une réduction de 50% sur l'adhésion individuelle au Centre des Arts, le Vakok'Arts Trano.

2.8. L'adhésion à l'AFU permettra le libre accès à ses ateliers culturels.

2.8. Enfin, l'Alliance française s'engage à mettre à la disposition du Collège Etienne de Flacourt un ensemble de 109 expositions proposées par la Délégation Générale de l'Alliance française à

Madagascar couvrant de nombreuses thématiques dès que le premier en fera la demande. Le transport de ces expositions restera toutefois à la charge du Collège Etienne de Flacourt.

**Article 3. Obligations du Collège français Etienne de Flacourt**

- 3.1. Le Collège français Etienne de Flacourt s'engage à promouvoir les actions culturelles de l'Alliance française auprès des enfants inscrits au sein de son établissement et de leurs familles.
- 3.2. Le Collège français Etienne de Flacourt s'engage à faire adhérer à l'Alliance française les élèves inscrits dans son établissement.
- 3.3 Le Collège français Etienne de Flacourt s'engage à tenir au courant l'Alliance Française de ses activités et de l'y inviter régulièrement.
- 3.4. Le Collège français s'engage à citer l'Alliance française dans ses supports de communication dans le cas où le partenariat avec cette dernière serait sollicité.

**Article 4 : Validité**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et pour une durée d'une année. Cette convention est renouvelable par reconduction tacite. La modification de tout ou d'une partie des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois au minimum avant son terme.

Signée et établie en deux exemplaires originales à Tuléar, le  
Faire précéder par les mentions « Lu et approuvé – Bon pour accord »

Pour l'Alliance Française de Tuléar

*mlejeune*

Mme Michèle LEJEUNE  
Directrice Alliance française de Tuléar



Pour le Collège Etienne de Flacourt



M. Jean-Philippe MOUD  
Principal du Collège Etienne de Flacourt